

	MEMBRES				
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
	19	15	0	1	3
Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-02	Date de la Séance Lundi 7 février 2022 à 19 h 30				

Le **LUNDI 7 FEVRIER 2022** à 19 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 15 – Pouvoirs : 1 – Exprimés : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 1^{er} février 2022

Présents : Jean-Charles MOGENET, Maire, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Adjoint, Francis NIAUFRE, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Patricia BARBIER, Clément GALLET, Pierre VAN SOËN, Mireille CHAUVAUD, Véronique MAYEUX, Jean-Pierre REIGNIER, Conseillers Municipaux.

Absente représentée : Christelle JUBEAU, Conseillère Municipale (pouvoir à Jean-Pierre REIGNIER, Conseiller Municipal).

Absents : Christine CARLES, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Delphine DUNOYER, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et il est passé à l'ordre du jour.

Madame BARBIER a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022, et il est passé à l'ordre du jour.

1. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 4 et 5)

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 4 et 5, le Conseil Municipal a délégué certaines de ces attributions au Maire par délibération du 23 mai 2020 ; le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

- décision n° 80/2021 relative à la décision de conclure une convention d'occupation temporaire d'un terrain communal avec la société « SULLY IMMOBILIER » pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2021 et jusqu'au 30 juin 2022, contre une redevance mensuelle de 500 € ;
- décision n° 113/2021 relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec l'école de ski « 2SKIFLY » de Samoëns, en vue de l'organisation d'un point de rassemblement pour les départs et arrivées des cours de ski dispensés et l'implantation d'un petit chalet mobile à des fins de stockage, pour 4 périodes saisonnières à compter de l'hiver 2021/2022 et pour un montant forfaitaire annuel de 60 € ;
- décision n° 114/2021 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un logement communal, appartement 1^{er} étage - bâtiment le Choucas, au profit de la Communauté de

Commune des Montagnes du Giffre (CCMG) afin de loger 1 animateur pour les vacances scolaires de Noël pour un montant mensuel de 300 euros ;

- décision n° 115/2021 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition des espaces dédiés à la pratique de la médecine au sein du Centre Médical de Samoëns au profit de Madame Cécile NEUVILLERS pour une période d'une année à compter du 1er janvier 2022 et à titre gracieux ;
- décision n° 116/2021 relative à la signature de l'avenant n° 01 du marché n° 20 MAPA S11 « Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'extension du bâtiment gardien du camping » portant modification du montant total du marché pour un nouveau montant de 66 245,69 € TTC et le report du délai de livraison au 31 mai 2023 ;
- décision n° 01/2022 relative à la signature de l'avenant n° 02 du marché n° 21 MAPA S02 « Maintenance des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments communaux » portant modification du montant total du marché pour un nouveau montant de 34 200,60€ TTC.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

2.1. COMMISSIONS LIBRES :

Modification de la délibération n° 2020-02-06 du 23 mai 2020

VU sa délibération n° 2020-02-06 du 23 mai 2020 fixant la création et la composition de commissions libres consultatives sur les différents domaines d'intervention de la Commune ;

CONSIDÉRANT les démissions et installations intervenues depuis l'élection du Conseil Municipal de Samoëns le 15 mars 2020, ainsi que les demandes de retrait ou participatives de certains élus, et la nécessité de mettre à jour la composition de ces commissions ;

VU les articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant décision de ne pas délibérer à bulletin secret ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DÉCIDER d'actualiser ses commissions libres municipales n° 1, 5, et 6, de la façon suivante :

1- Finances, Personnel, Administration :

Olivier RICCO, Yves BRUNOT, Marie-Cécile BOUE, Patricia BARBIER, Francis NIAUFRE, Jean-Jacques GRANDCOLLOT

5- Travaux, Voirie, réseaux et bâtiments, Agriculture, Forêts, Environnement, Hydraulique :

Olivier RICCO, Yves BRUNOT, Christian CHAUPLANNAZ, Pierre SEBELLIN, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Clément GALLET, Mireille CHAUVAUD, Delphine DUNOYER, Jean-Pierre REIGNIER

6- Urbanisme :

Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Christian CHAUPLANNAZ, Francis NIAUFRE, Mireille CHAUVAUD

Approuvée à l'unanimité.

2.2. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU HAUT GIFFRE :

Mise à jour des délégués (modification de la délibération n° 2020-02-09 du 23 mai 2020)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa délibération n° 2020-02-09 du 23 mai 2020 et la nécessité de l'actualiser en raison de mouvements d'élus au Tableau des Elections ;

VU les articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant décision de ne pas délibérer à bulletin secret ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACTUALISER ses délégués au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Giffre ainsi :

Christine CARLES et Christelle JUBEAU (titulaires) et Yves BRUNOT et Delphine DUNOYER (suppléants).

Approuvée à l'unanimité.

**2.3. ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES :
Mise à jour des représentants (modification de la délibération n° 2020-02-15 du 23 mai 2020)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa délibération n° 2020-02-15 du 23 mai 2020 et la nécessité de l'actualiser en raison de mouvements d'élus au Tableau des Elections ;

VU les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant décision de ne pas délibérer à bulletin secret ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACTUALISER ses représentants à l'Association des Communes Forestières ainsi :

Jean-Charles MOGENET et Olivier RICCO.

Approuvée à l'unanimité.

**2.4. REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES :
Dispositif de dérogation au principe du repos dominical dans les commerces de détail alimentaire pour l'année 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 dernier alinéa et L.2121-33 ;

VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26, L3132.27 et R3132-21 ;

CONSIDÉRANT les dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes d'autoriser les commerces de détail alimentaire à déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an ;

Monsieur le Maire propose d'accorder une dérogation annuelle aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi l'ensemble des commerces de détail alimentaire implantés sur le territoire de la commune à ouvrir leur établissement toute la journée du dimanche 18 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'EMETTRE un avis favorable pour l'année 2022 à l'ouverture du dimanche 18 décembre 2022 pour les commerces de détail alimentaire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité.

3. URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES

- **PROJET DE DEVOIEMENT DU CHEMIN DE L'ARETE :
Abandon de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de dévoiement du chemin de l'Arête et de la demande auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie de mise à l'enquête publique**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2122-22 ;

VU le Code de l'Expropriation ;

VU le Code de la Voirie Routière dans son article L141-3 ;

VU la délibération n° 2021-06-09 en date du 3 mai 2021 annulant et remplaçant la délibération n° 2021-01-04 du 11 janvier 2021 approuvant l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique sur le projet de dévoiement du chemin de l'Arête suite aux observations de la Préfecture après dépôt du dossier le 15 mars 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de dévoiement du chemin de l'Arête, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, dans le but d'acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation, toutes les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de dévoiement du chemin, a été déposée et reçue en Préfecture le 15 mars 2021.

En effet, les négociations amiables préalables avec le propriétaire concerné n'avaient pu aboutir au début de l'année 2021.

Le 30 juillet 2021, La Préfecture a demandé de fournir des compléments au dossier, notamment l'étude géotechnique G2PRO relative au projet, ainsi que des compléments concernant l'impact agricole et les risques sur le secteur. Ces compléments ont été envoyés et reçus en Préfecture le 9 août 2021.

Parallèlement à la procédure de DUP, les négociations amiables avec le propriétaire des terrains concernés et le bénéficiaire d'un pacte de préférence sur deux des parcelles concernées ont continué, et ont finalement pu aboutir avec la signature de l'acquisition amiable des parcelles le 8 octobre 2021.

La commune étant désormais propriétaire des parcelles concernées par le dévoiement du chemin de l'Arête, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et la demande auprès de Monsieur le Préfet de mise à l'enquête publique n'ont par conséquent plus lieu d'être maintenues.

A ce jour, la demande est toujours en instruction auprès des services préfectoraux, et nous n'avons reçu aucun retour quant à la conformité du dossier et quant à la date de mise à l'enquête publique. Aucun acte réglementaire n'a encore été pris concernant cette DUP.

Au vu des éléments précédemment exposés, il convient de se prononcer sur l'abandon de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et de la demande de mise à l'enquête publique auprès de Monsieur le Préfet sur le projet de dévoiement du chemin de l'Arête.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER de l'abandon de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de dévoiement du chemin de l'Arête et de la demande auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie de mise à l'enquête publique.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité.

4. AFFAIRES FINANCIERES

Sortie de Monsieur RICCO

➤ **SUBVENTIONS AUX PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ :**
Avance sur subventions 2022 à l'Harmonie Municipale de Samoëns

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-4 ;

CONSIDÉRANT la demande de l'Harmonie Municipale de Samoëns de bénéficier d'une avance sur subventions 2022 ;

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée que l'Harmonie Municipale de Samoëns a déposé une demande de subvention municipale de 18 000 Euros pour l'année 2022. L'association, très active dans

la pratique et l'enseignement musical, dynamique dans la vie culturelle, connaît des obligations de fonctionnement liées, particulièrement, à ses recrutements de personnel. Pour soutenir son action, l'association sollicite, dès à présent, une avance sur subventions 2022 à hauteur de 50 % du montant sollicité.

Etant donné l'implication de l'association au cœur du territoire et ses besoins de fonctionnement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder à l'Harmonie Municipale de Samoëns une avance de subvention à hauteur de 9 000 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER à l'Harmonie Municipale de Samoëns une subvention de 9 000 Euros valant avance sur subventions 2022.

D'INSCRIRE la charge afférente au Budget communal 2022.

Approuvée à l'unanimité.

Retour de Monsieur RICCO

5. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur le Maire fait un état de la situation du recensement et invite la population à se faire recenser avec l'appui des agents recenseurs ; il précise que c'est important pour la commune que cette photographie de la population résidente soit au plus juste pour ne pas avoir à la refaire comme ce fut le cas dans certaines communes ; il sollicite également les bonnes volontés à se manifester, le secteur Bourg Nord restant à pourvoir ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du travail en cours sur une prospective financière en vue d'une réunion d'arbitrage qui se tiendra le 11 février, d'un conseil privé dans le cadre de la préparation budgétaire le 28 mars 2022 à 19h30, et du vote des budgets 2022 au Conseil Municipal du 4 avril ;

Monsieur le Maire annonce également l'installation d'un écran à la Grenette pour suivre les performances de l'athlète septimontaine Manon Petit Lenoir aux Jeux Olympiques de Pékin, mercredi 9 février 2022 à 7h ;

Monsieur GALLET souhaite avoir des précisions au sujet des ouvertures de ski nocturne ; Monsieur le Maire répond que des discussions à ce sujet sont en cours depuis la création du TC10 et que le projet de créer du ski nocturne avait été envisagé lors de simples évocations non officialisées ; Monsieur le Maire explique que le 27 janvier 2022, une demande par mail a été faite pour la mise à disposition d'ambulances dans ce cadre, et ceci pour le 2 février ; il est regrettable d'être saisi aussi tardivement à quelques jours de l'évènement ; puis, Monsieur le Maire poursuit en précisant que ce défaut de communication et d'information a fait l'objet d'un courrier, notamment pour que la mairie ait connaissance des détails de cette organisation avant toute information publique ; Monsieur BRUNOT précise que les frais d'ambulances de 3000 euros concernent quatre soirées ; Monsieur NIAUFRE souhaite savoir si le ski nocturne requiert un supplément tarifaire ? ; Monsieur le Maire répond que le forfait journée inclut cette soirée mais qu'il ne sait pas s'il existe un tarif pour la nocturne uniquement et, si ce dernier existe, il aurait dû faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal ; la commune demande à être respectée au même titre que notre clientèle que nous confions à notre délégataire ;

Puis, Monsieur le Maire fait le point sur le centre de vaccination qui constate une baisse de sa fréquentation ; Monsieur le Maire suggère de solliciter la fermeture de ce centre mais les déclarations de l'ARS vont dans le sens contraire, encourageant à la vaccination ;

Il est enfin confirmé à Madame BOUE qui se questionne sur le port du masque dans les files d'attentes des remontées mécaniques, que celui-ci est toujours en vigueur.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

---ooOoo---

**Le Maire,
Jean-Charles MOGENET**

